

Accise sur le gaz naturel

CODES	Articles CIBS		Intitulés	Condition d'intensité énergétique	Tarifs applicables en €/MWh							
					du 01/01/2024	au 31/12/2024	du 01/01/2025	au 31/07/2025	du 01/08/2025	au 31/01/2026	du 01/02/2026	au 31/01/2027
Exonérations/Exemptions/Franchises												
G01	L.312-35		Usage autre que carburant ou combustible	NON	0	0	0	0				
G02	L.312-64	L.312-66	Doubles usages (notamment réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques)	NON	0	0	0	0				
G03	L.312-64	L.312-67	Fabrication de produits minéraux non métalliques	NON	0	0	0	0				
G04	L.312-31		Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés (cette exonération englobe également l'ancienne exonération « G06 - Production ou extraction de gaz naturel »)	NON	0	0	0	0				
G05	L.312-32		Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	NON	0	0	0	0				
G07	L.312-86	L.312-79	Biogaz combustible non injecté dans le réseau	NON	0	0	0	0				
G08	L.312-54 L.312-55	L.312-58 L.312-69	Gaz naturel utilisé pour l'avitaillement des navires hors plaisance privée. Depuis le 1er janvier 2025, ce code tarif n'est plus proposé dans les modèles d'attestation à tarif minoré à adresser à votre fournisseur. Seuls les redevables ayant envoyé une attestation avant le 1er janvier 2025 avec ce code d'exonération doivent utiliser cette codification.	NON	0	Repris par les codes G13, G14, G15 et G16 à compter du 1 ^{er} janvier 2025						
G13	L.312-64	L.312-69	Secteur aéronautique et naval	NON	À compter du 1 ^{er} janvier 2025	0	0	0				
G14	L.312-48	L.312-54	Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	NON		0	0	0				
G15	L.312-48	L.312-55	Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	NON		0	0	0				
G16	L.312-48	L.312-58	Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques	NON		0	0	0				
Tarifs réduits												
G09	L.312-35		Usage carburant	NON	5,23	5,23	5,23	5,23				
G10	L.312-75	L.312-76	Installations intensives en énergie soumises au SEQE-IF de l'UE (ETS)	OUI en valeur ajoutée ou en valeur de production	1,52	1,52	1,52	1,52				
G11	L.312-75	L.312-77	Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE-IF de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE-IF de l'UE	OUI en valeur ajoutée ou en valeur de production	1,60	1,60	1,60	1,60				
G12	L.312-60	L.312-62	Déshydratation de légumes et plantes aromatiques	OUI en valeur ajoutée	1,60	1,60	1,60	1,60				
G17	L.312-60	L.312-61	Travaux agricoles et forestiers	NON	À compter du 1er janvier 2026			0,54				
Tarifs normaux												
					du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/07/2025	du 01/08/2025 au 31/01/2026	Du 01/02/2026 au 31/07/2026	Du 01/08/2026 au 31/01/2027			
	L.312-36	Usage combustible			16,37	17,16	15,43	16,39	16,66			
À compter du 1 ^{er} août 2025, en application de l'article L312-37-1 du CIBS, les tarifs normaux applicables comprennent une majoration dite majoration d'accise ZNI. (de 4,89 € jusqu'au 31/01/2026, de 5,66 € du 01/02/2026 au 31/07/2026 et de 5,93 € à compter du 01/08/2026)												